

AFFAIRE N° 3. - Augmentation du loyer de deux logements appartenant à la S.I.D.R. dans lesquels est installé le dispensaire communal des Camélias

M. le Dr VINSON donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre en date du 11 Février 1966, M. le Directeur de la S.I.D.R. m'a rappelé que le bail de location que la Commune a conclu avec la Société comporte une clause stipulant que le montant du loyer convenu pourrait être révisé selon une formule composée de certains éléments définis à cet acte et dont la variation viendrait à être constatée.

Actuellement les conditions économiques ont évolué de telle sorte que la S.I.D.R. se voit contrainte de majorer son loyer et de le porter de 3.000 à 3.500 Frs à compter du 1er Mars 1966.

Ce qui fait en définitive une augmentation de 1.000 Frs pour le logement loué par la Commune.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

M. BEDIER. - La somme est insignifiante, je le reconnais, mais est-ce que la S.I.D.R. a le droit d'augmenter son loyer?

M. AUER. - Non, il n'y a pas une augmentation de 1.000 Frs. Il n'y a qu'un logement loué par la Commune, le dispensaire est gratuit.

M. le Dr VINSON. - M. le Secrétaire Général dit qu'il vérifiera car il pensait que les deux logements étaient payants. Donc il ne s'agit que d'une augmentation de 500 Frs.

M. BEDIER. - Monsieur le Maire, je me permets de faire une réflexion. Beaucoup de fonctionnaires sont logés dans les maisons de la S.I.D.R., alors qu'ils n'y ont pas droit. Ils sont à même de payer un loyer normal, donc je ne vous pas pourquoi nous accepterions cette augmentation, même si modeste soit elle.

Après échanges de vue de divers Conseillers qui se demandent pourquoi cette augmentation, alors que la S.I.D.R. loge de gros fonctionnaires qui n'y ont pas droit moyennant un loyer ridicule de quelques milliers de francs,

M. EVAN. - Personnellement, je reconnais que la vie est en hausse à la Réunion.

M. BEDIER. déclare qu'aucun propriétaire n'a le droit d'augmenter son loyer; la loi s'y oppose formellement ajoute-t-il.

Le MAIRE. - Mesdames, Messieurs, après ces discussions, je dois vous dire les conditions dans lesquelles nous avons loué ces deux logements qui n'étaient pas du tout destinés à être des dispensaires. Ce sont des logements qui devaient être loués comme tous les autres, mais nous avons obtenu de la S.I.D.R. que l'un nous soit attribué gratuitement et que l'autre nous soit loué pour en faire des dispensaires. Autrement dit, il y a eu un changement dans l'affectation première de ces bâtiments et c'est la raison pour laquelle il a été convenu d'un prix aussi réduit que possible.

Aujourd'hui la S.I.D.R. augmente ses loyers, il nous appartient de dire si nous acceptons ou si nous refusons cette augmentation. Pour ma part, je serai tenté de dire: Oui, car nous en avons le plus grand besoin au point de vue social et je répète, il faut voir également le fait que nous avons demandé une modification de l'affectation de logement et ce qui a été accepté.

La réflexion que vient de faire M. BEDIER est juste, mais l'augmentation qui est demandée n'est pas une augmentation qui sera imposée d'une manière unilatérale par tous les propriétaires. Je crois que nous pourrions envisager d'une manière favorable cette augmentation.

Mesdames, Messieurs, je soumetts à votre décision le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité, moins la voix de M. BEDIER qui vote contre et celle de M. ATECTAM qui s'abstient.

Approuvé
H. Denis, le 18 Mars 66
Le Maire
Secrétaire Général
Signé: Duchard